



**VILLE
D'AMILLY**

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Objet :

**Sécurisation de subventions auprès de l'Etat
au titre du FIPD 2026
Sécurisation de l'école du Clos Vinot
Equipement des polices municipales**

Date de convocation

20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEUCAMP, Mme DELMETZ,
M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH
FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,
M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,
Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme MICHEL**

Pouvoir à Mme FEVRIER

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

STAT/N°2026/60

OBJET : SECURISATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2026
- SECURISATION DE L'ECOLE DU CLOS VINOT
- EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose :

Instauré par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir les actions portées par les collectivités territoriales en matière de sensibilisation, d'accompagnement et de sécurisation.

Dans le département du Loiret, l'appel à projets 2026 du FIPD, dispositif de subvention d'investissement, a été lancé au mois d'avril dernier pour soutenir notamment des actions de sécurisation telles que la sécurisation des établissements scolaires et l'équipement des polices municipales (programme S du FIPD).

En ce qui concerne la sécurisation des établissements scolaires :

Sont considérés comme éligibles les projets portant sur la sécurisation des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques), l'installation d'une alarme spécifique « attentat-intrusion », ainsi que l'ensemble des dispositifs de sécurisation périmétrique tels que clôtures, portails, barrières, portes blindées, interphones, vidéophones ou encore barreautage.

Au niveau de la collectivité, à la suite de l'actualisation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) au risque terroriste par le directeur de l'établissement, la nécessité de renforcer la sécurisation du site de l'école élémentaire du CLOS VINOT s'est imposée en engageant des travaux d'urgence pour le remplacement des clôtures existantes visant à améliorer la protection des occupants et la résistance du bâtiment en situation de menace.



Les dépenses d'investissement hors taxe pour le projet susvisé se chiffrent à 61 300 € HT

La subvention pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût éligible hors taxes de l'opération. Son montant sera déterminé en fonction du caractère prioritaire du projet pour la Ville et de sa capacité financière.

Dans le contexte budgétaire actuel, le service instructeur de la Préfecture du Loiret a indiqué que le taux maximal ne sera pas systématiquement appliqué. Seuls les projets considérés comme particulièrement prioritaires au niveau local auront de réelles chances d'être financés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

STAT/N°2026/60 (SUITE 1)

En ce qui concerne l'équipement des polices municipales :

Sont considérés comme éligibles notamment les projets d'achats de gilets pare-balles au bénéfice des agents des collectivités locales exerçant en uniforme.

Deux postes d'agent de police municipale sont à pourvoir et nécessitent d'anticiper l'acquisition d'équipement à savoir deux gilets pare-balles.

La subvention peut atteindre 250 € par gilet dans la limite de 50% du coût d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la Loi n° 2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'appel à projets 2026 du FIPD,

VU le budget prévisionnel de l'opération de sécurisation de l'école élémentaire du CLOS VINOT arrêté à la somme de 61 300 euros,

VU la nécessité pour la police municipale de se doter de nouveaux équipements de protection individuelle, notamment des gilets pare-balles ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux- Voirie - Aménagement du Territoire du 6 mai 2026 sur le projet de sécurisation du site de l'école élémentaire du Clos-Vinot,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la réalisation du projet de sécurisation de l'établissement scolaire du CLOS VINOT élémentaire d'un montant total prévisionnel de 61 300 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD), l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, pour les travaux d'urgence de sécurisation susvisés, soit la somme de 30 650€ HT.

APPROUVE l'achat de deux gilets pare-balles d'un coût total prévisionnel de 837,40 € HT pour prévoir l'équipement de deux agents de la police municipale.

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD), l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'achat de deux gilets pare-balles.

CHARGE le Maire, ou un élu délégué, de toutes les formalités concernant cette demande de subvention.

DIT que les recettes en résultant sont imputées au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

